



Commune de Prunières

**DESTINATAIRE**

Monsieur Cédric PAUCHARD  
19 chemin du Villaret  
05230 PRUNIERES

Dossier n° DP 005 106 24 H0006

Date de dépôt : 16/02/2024  
Demandeur : Monsieur Cédric PAUCHARD 19  
chemin du Villaret 05230 PRUNIERES

Pour : Extension d'un chalet afin de pouvoir stocker  
le matériel lié à l'activité de culture du safran (mini  
tracteur, charrue, etc...)  
Adresse terrain : 19 chemin du Villaret 05230  
PRUNIERES

**Notification électronique // GNAU**

**Objet :** Rejet tacite de l'autorisation  
n° DP 005 106 24 H0006

**Affaire suivie par :**

- **Service instructeur :** Thibaud  
GIROUD-ARGOUD
- **Mairie :** urbanisme@prunieres.fr

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du **08/06/2024**.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande sur le GNAU, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier envoyé par voie électronique vous a été notifié en date du **08/03/2024**.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du **08/03/2024** et soit jusqu'au **08/06/2024**, pour déposer sur le GNAU, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

**Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Prunières

Le 13/06/2024

Le Maire,

Jean-Luc VERRIER



**Délais et voie de recours :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*